

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

**ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
Mme K/Bidi

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de suppression nous souhaitons alerter sur le fait que cet article risque de pénaliser les plus pauvres.

A La Réunion c'est environ 5 % du parc de logements qui est considéré comme indigne, ce qui équivaut à près de 18 000 logements. Ce pourcentage grimpe à 7 % lorsqu'on se concentre sur les maisons individuelles. Une problématique qui au cours de la période 2008 à 2028 a connu une augmentation d'environ 10 %.

On constate que cela concerne souvent des propriétaires qui ont hérité de maison mais dont les revenus sont très faibles, ainsi par manque de moyens ceux-ci n'assurent plus l'entretien de biens qu'ils occupent. Faute d'entretien, les bâtiments et les logements se dégradent et peuvent à terme devenir insalubres.

Alors que l'État pourrai prévoir d'aider les plus pauvres à rénover leur habitat indigne, cet article décide de les exproprier. C'est cette logique que nous combattons par cet amendement.